

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 11 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALILGANT, Vice-Présidente.

▪ **Étaient présents:** Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, M. TRANCHEPAIN, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT).

▪ **Étaient absents excusés :** Mme UNDERWOOD, Mme GOURET, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance :** Mme CREVON, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation :** 01 mars 2019.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 10 + 1 pouvoirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2019

N°: 5/2019
Débat d'Orientation Budgétaire

Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

D'autre part, la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information apportée aux administrateurs de C.C.A.S., puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Glossaire :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

CAP : Chèque Accompagnement Personnalisé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet du 11/03/2019

I - Situation financière du C.C.A.S. : les réalisations de l'exercice 2018**Section de fonctionnement**

Pour 2018, le résultat de la section de fonctionnement est de + 13 806,20 €. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2019 s'élève à 72 050,48 €.

➤ Les recettes de fonctionnement : 658 570 €

Les recettes de fonctionnement sont principalement :

• Subvention Ville	560 000 €
• Excédent de fonctionnement	58 244 €
• Subvention du Département pour le projet « Rencontr'Ainés »	22 720 €
• Loyers perçus	11 107 €
• Subvention Département RSA	1 794 €
• Remboursement de frais SAAD	3 988 €
• Participations conjoints (repas + sortie)	655 €
• Produits exceptionnels (don)	61 €

➤ Dépenses de fonctionnement : 586 520 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement :

- Charges à caractère général (011) :	99 459 €
Dont :	
• Manifestations des ainés	70 795 €
- Charges de personnel (012)	261 583 €
- Charges de gestion courante (65)	214 819 €
Dont :	
• Participation versée au SAAD	155 000 €
• Aides facultatives	44 352 €
• Aides restauration scolaire	35 920 €
• Subvention banque alimentaire	6 350 €
- Dotations aux amortissements (042) :	10 582 €
- Charges exceptionnelles (77) :	77 €

Section d'investissement

• Recettes d'investissement : 40 945 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 29,13 € pour l'année 2018. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent à reporter sur 2019 est de 27 345 €.

Les recettes sont enregistrées ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 11-03-2019

Réception par le préfet 18/03/2019

3/8

- Excédent reporté 27 375 €
- Dotations aux amortissements 10 582 €
- Avances remboursables 349 €
- FCTVA 2 639 €
- **Dépenses d'investissement :** 13 599 €
 - Divers matériels (informatique, mobilier) : 500 €
 - Achat véhicule de service 10 200 €
 - Travaux Logement Vicariat 1 226 €
 - Subvention Jardins Familiaux 500 €
 - Caution loyer 22 rue de la République 500 €
 - Logiciel Action Sociale 324 €
 - Avances remboursables 349 €

II Le bilan de l'année 2018

Cette section s'appuie sur les données issues du rapport d'activité 2018 (en cours de rédaction).

Il est à noter que le budget du CCAS ne comporte pas de dette.

- **Pôle Action Sociale :**

- **Les aides facultatives :**

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie, ...). Les organismes extérieurs sont sollicités en première intention.

Le tableau suivant présente l'évolution des aides facultatives entre 2017 et 2018 :

	2017		2018		Variation montant 2017 / 2018
	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaires	54	3 720,00 €	54	3 910,00 €	5%
Chèque d'accompagnement Personnalisé de Noël (nbre d'enfants effectivement bénéficiaires)	159	3 975,00 €	123	3 100,00 €	-22%
Aides sur factures (séjours jeunesse, loyer, eau, énergie, assurance, frais de transports, mutuelle, ...)	44	3 942,46 €	44	3 976,60 €	1%
Aide à la restauration scolaire		32 218,00 €		35 919,00 €	11%
Total	257	43 855,46 €	221	46 905,60 €	7%
Nombre d'accords banque alimentaire	218		146		
Nombre total d'aides	475		367		
Avances Remboursables	3	914,43 €		349,00 €	

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préf. du 11/03/2019

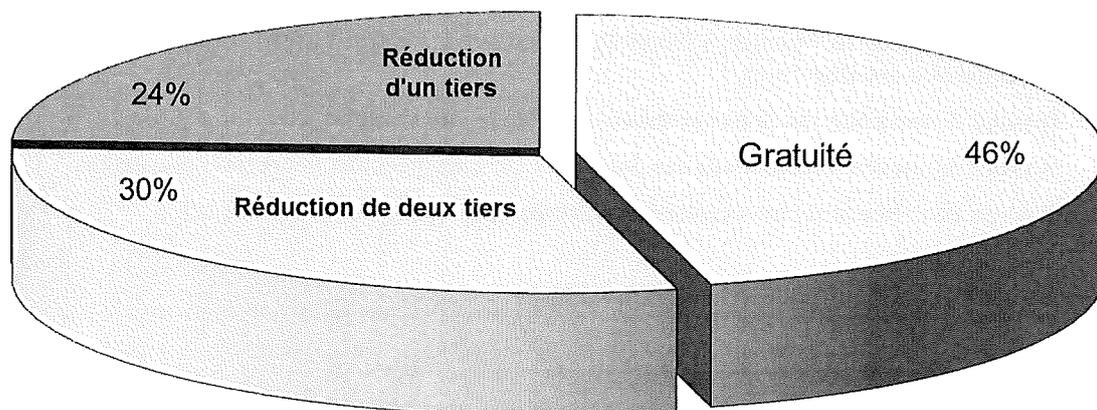
- La principale charge en matière d'aides facultatives est l'aide à la restauration scolaire. Le coût pour cette année est de 35 920 €, ce qui constitue une augmentation de 11% par rapport à 2017.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- L'augmentation de la proportion de réduction 2/3 par rapport aux réductions 1/3 (la gratuité reste stable),
- L'augmentation du nombre d'enfants (+9 par rapport à 2017),
- L'augmentation du prix du repas (+0,10 € par repas par rapport à 2017).

Répartition des tranches de réduction de cantine accordées par enfant en 2018

106 familles (179 enfants) ont bénéficié de réductions en 2018



- La distribution alimentaire a concerné 90 familles, pour 146 accords donnés sur l'année. La remise des CAP alimentaire a concerné 45 familles pour un montant total de 3.910 €.
- La remise des CAP de Noel a représenté une dépense totale de 3.100 € pour 123 enfants.
- Les aides sur facture ont été distribuées à 43 familles pour un montant total de 3.976 €. Parmi ces aides, celles relatives à des factures d'électricité ou de gaz ont été attribuées sous forme de Chèques Énergie à 12 familles, pour un montant de 1480 €.
- Un certain nombre d'aides ont également été sollicitées auprès d'organismes extérieurs, parmi lesquels notamment le FSL et le FAJ.

Ces deux fonds pilotés par le Département et la Métropole Rouen Normandie, ont ainsi été subventionnés C.C.A.S. à hauteur de 6.275€ pour le FSL et 1.899€ pour le FAJ.

• Les animations Aînés :

Comme en 2017, les Saint-Aubinois de plus de 67 ans ont dû choisir entre le repas et le voyage des Aînés.

➤ Le repas :

La manifestation a accueilli 306 personnes en 2018 (323 en 2017) pour un cout total de 18 338 € (21 502 € en 2017). La baisse de tarif s'explique notamment par la suppression du transport collectif par VTNI (effectué par les élus avec les minibus de la Ville) et de la prestation de gardiennage.

➤ Le voyage :

En 2018, 344 personnes ont participé à cette sortie (314 en 2017) pour un cout total de 26 494 € (24 552 € en 2017).

➤ Semaine Bleu : Animation « Bien vivre son âge » :

La manifestation Bien Vivre son âge a remplacé le Forum Santé Bien-être en 2017. Elle a rassemblé en 2018 51 personnes pour un coût total de 1480 € contre 100 personnes et 1.508 € en 2017.

➤ Le colis :

1 645 personnes ont pu bénéficier d'un colis de Noël cette année (1 585 en 2017) le coût total est de 24.252 € (contre 23.967 € en 2017).

Sur l'ensemble des animations Aînés, le coût a donc baissé de 1,35 % entre 2017 et 2018.

III Les orientations du budget primitif 2019

Comme les années précédentes, le service devra continuer d'inscrire son action sociale de proximité dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Outre ses activités liées au Maintien à Domicile représentées par son budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...),
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...),
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions ...).

A : Recettes d'investissement / de fonctionnement

• **Vente du logement situé au 9 rue Paul Bert :**

Fin 2015, a été signé un compromis de vente pour la propriété 9 rue Paul Bert, pour un montant de 170.000 €, en vue de l'implantation d'un Pôle Santé.

A signaler également que l'ancienne perception, située 22 rue de la République, est en vente.

• **Participation de la Ville :**

Il est proposé pour 2019 de demander à la Ville de porter sa participation de 560.000 € à 570.000 €.

• **Locations de logements**

Une nouvelle convention d'occupation a été élaborée avec l'association diocésaine pour la location du Presbytère. Le nouveau loyer est de 2.760 € annuels, contre 1.565 € auparavant.

B : Dépenses d'investissement / de fonctionnement

• **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Animation Aînés :

Après plusieurs évolutions majeures entre 2015 et 2017, il est proposé de maintenir en l'état les manifestations Aînés pour 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/03/2019

Néanmoins, suite à l'obtention d'une subvention du Département en 2018, un diagnostic est en cours de rédaction. Il a permis à ce jour de rencontrer environ 260 personnes.

Une réflexion est engagée avec comme objectif de proposer des pistes d'actions et éventuellement la constitution d'un lieu dédié aux Aînés, regroupant toutes les activités les concernant (animations, suivi social, ...).

• **Chapitre 65 : Aide et accompagnement des familles en difficulté**

Aides alimentaires et financières :

Les aides financières et alimentaires constituent une des missions fondamentales du C.C.A.S.

En 2019, il est proposé de maintenir le budget consacré aux Aides Facultatives, afin de permettre au service d'assurer sa mission d'aide et de soutien aux populations les plus fragiles.

La participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » serait de 176 500 €. Ce montant pourra varier à la hausse ou à la baisse, selon le niveau d'activité du service.

• **Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle**

Le CCAS a fait l'acquisition, fin 2017, d'un logiciel de gestion de l'Action Sociale, qui ne s'est pas révélé satisfaisant. Il est donc envisagé de changer de solution informatique, pour un coût d'environ 6.000 €.

• **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Lors de l'adoption du BP 2019 du budget annexe SAAD, le Conseil d'Administration a validé le principe de versement d'un prêt de 10.600 € par le budget principal vers le budget annexe, afin de financer la mise en œuvre d'une solution de télégestion mobile des heures d'intervention. Cette action n'ayant pas pu être menée en 2018, il vous est donc proposé d'inscrire à nouveau ce prêt pour une mise en œuvre en 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 11-03-2019
Réception par le préfet le 18/03/2019

- Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2019,

APPROUVE

Les orientations budgétaires 2019 telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190311-5-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet CA du 11/03/2019